

D 2025 03 20 024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, Michèle GALLET, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. CHALENDAR, M. GIRIAT, A. NEUSSER, J. DIZERENS,

Absents : V. KRYK, M. LAPTEVA, M. FOURNIER,

Procurations: PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à C. BIOLAY, M. GIRIAT à O. GUICHARD, A. NEUSSER à G. MASRARI, M. CHALENDAR à H. GRANGE, J. DIZERENS à P. GUINOT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

6. Intercommunalité – Modification de la rédaction de la compétence Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Vu la délibération 2019 00154 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence des ISDI,

Vu le courrier du Président de Pays de Gex Agglo du 17 janvier 2025 valant notification de cette délibération,

Considérant qu'aux termes d'un courrier du 13 juillet 2018, adressé au titre du contrôle de légalité et à la suite de l'examen du contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), Monsieur le Préfet de l'Ain recommande « *afin de sécuriser les actions de la communauté [...] de préciser les modalités d'exercice de compétence à l'occasion d'une prochaine révision des statuts* »,

Considérant que l'évolution de la communauté de communes en communauté d'agglomération a été convenue dans le cadre du strict maintien du périmètre des compétences exercées, il n'a pas été jugé opportun de donner suite à cette recommandation, à l'occasion de l'adaptation des statuts au cadre fixé pour l'évolution en communauté d'agglomération mais de proposer une révision des statuts consolidés de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

→ Rédaction actuelle (Arrêté préfectoral du 8 mars 2019) :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

11 – Politiques environnementales

[...]

11.3 – Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

→ Rédaction proposée :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

11 – Politiques environnementales

[...]

11.3 – *Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une révision statutaire visant une compétence facultative.

Cette évolution est juridiquement validée dans les conditions suivantes :

- L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple (délibération 2019 00154 susvisée) ;
- À compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune dispose en suite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'évolution proposée (courrier susvisé du 17 janvier 2025) ;
- La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- Si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant 50% de la population de l'EPCI ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population) est atteinte, le Préfet prononce, la révision de la compétence.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la rédaction nouvelle de la compétence facultative relative aux installations de stockage de déchets inertes dans les termes suivants qui emportent modification de sa définition par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 (titre III, 11.3) telle que susvisée ;

« *Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes.* »

Fait à Ornex, le 21 mars 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 26 mars 2025
Affiché le : 26 mars 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.